

DECRET N° 2020/681 du 03 NOV 2020

portant avancement de grade au choix de neuf (09) Commissaires de Police au grade de Commissaire de Police Principal.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses divers modificatifs ;
- Vu** le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n° 2001/066 du 12 mars 2001 fixant l'échelonnement indiciaire des cadres de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n°2017/591 du 04 décembre 2017;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et ses divers modificatifs;
- Vu** le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu** le décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n° 2017/592 du 04 décembre 2017 ;
- Vu** le décret n° 2020/681 du 03 NOV 2020 portant inscription au tableau d'avancement de grade au choix de neuf (09) Commissaires de Police au grade de Commissaire de Police Principal au titre de l'année 2020 ;
- Vu** les derniers arrêtés d'avancement des intéressés,

DECRETE

Article 1.- Les Commissaires de Police ci-après désignés, inscrits au tableau d'avancement de grade au choix au grade de Commissaire de Police Principal au titre de l'année 2020 par décret n° 2020/681 du 03 NOV 2020 susvisé, sont promus au grade de Commissaire de Police Principal et reclassés de la manière suivante :

COMMISSAIRE DE POLICE PRINCIPAL DE 8^{ème} ECHELON, INDICE 1005

à compter du 20 juillet 2020

- | | | |
|------------------------------------|---------------|----------------------------|
| 1. YEKEME né vers 1962 | Mle 156 147-C | anc. cons. 06 mois 01 jr. |
| 2. ODELIA MUGUH TOTAH épouse TEYOU | Mle 502 256-N | anc. cons. 05 mois 08 jrs. |

COMMISSAIRE DE POLICE PRINCIPAL DE 7^{ème} ECHELON, INDICE 940

à compter du 20 juillet 2020

- | | | |
|----------------------------|---------------|---------------------|
| 3. ADAMOU BABA | Mle 251 005-D | anc. cons. 05 mois. |
| 4. DJOUVOUNA NOYONG MICHEL | Mle 147 265-G | anc. cons. 05 mois. |
| 5. HONBA FRANCOIS | Mle 520 700-S | anc. cons. 05 mois. |
| 6. NGALIM JULIUS SUNJOH | Mle 147 030-A | anc. cons. 05 mois. |



COMMISSAIRE DE POLICE PRINCIPAL DE 6^{ème} ECHELON, INDICE 870

à compter du 20 juillet 2020

7. ONDOUA MARTIN GERVAIS Mle 362 333-B anc. cons. 05 mois.

COMMISSAIRE DE POLICE PRINCIPAL DE 5^{ème} ECHELON, INDICE 785

à compter du 11 juillet 2020

8. BIAKOLO AKOA MICHEL Mle 703 723-M anc. cons. 02 mois 20 jrs.

à compter du 25 novembre 2020

9. NDO NDEMBA FERNAND Mle 703 745-S

Article 2.- La dépense résultant des présentes dispositions sera imputée sur le budget de l'Etat, Année 54-Exercice 2020 - Chapitre 12 - Article 390000 - Paragraphe 6220.

Article 3.- Le Ministre des Finances et le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 03 NOV 2020

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

